

Convention de titulaire de compte

Qtrade Investissement direct (« Qtrade ») est une division de Financière Aviso inc. (membre de l'OCRI et du FCPI).

En contrepartie de l'acceptation par Qtrade du compte (le « compte »), le titulaire du compte (« vous » ou le « client ») accepte par la présente ce qui suit :

1. La présente convention régit toutes les opérations du compte du client, et ce, sans que soit limitée la portée générale des dispositions précédentes, toutes les opérations sur marge, sur option (ultérieurement définies) et sur valeurs mobilières (ultérieurement définies) du compte du client ainsi que tous les comptes précédemment ouverts, qui seront ouverts à l'avenir ou qui ont été fermés de temps à autre puis rouverts ou renumérotés. Les mots « valeur mobilière » ou « valeurs mobilières » comprennent toutes les valeurs mobilières ainsi appelées de façon générale et devront comprendre en particulier les actions, les obligations, les fonds communs de placement, les obligations non garanties, les instruments de créance, les contrats de marché des changes, les billets, les options, les bons de souscription, les droits, les valeurs mobilières « vendues avant leur émission » de toutes sortes et les droits incorporels de toute nature, ainsi que tous les biens faisant habituellement l'objet de l'activité des courtiers.
2. Lorsque les mots « chambre de compensation » apparaissent dans la présente convention, ils désignent The Options Clearing Corporation, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, l'International Clearing Corporation B.V. et toute autre société de compensation en matière d'options. Lorsque le mot « options » apparaît dans le présent document, il désigne tout type d'option émise par une chambre de compensation ou un autre émetteur.
3. Tous les mots au singulier incluent leur équivalent pluriel et vice versa. Le client accepte que la présente convention reste en vigueur et de plein effet à moins que Qtrade informe le client par écrit d'une modification ou d'une révocation, entière ou en partie.
4. Chaque opération dans le compte du client est soumise aux statuts, règlements administratifs, règles et coutumes (en vigueur actuellement ou par la suite) des autorités de réglementation applicables, de la bourse au sein de laquelle l'opération est exécutée, de FundSERV (un système de traitement d'opérations de placement/de fonds communs de placement) et des chambres de compensation et si l'opération n'est pas exécutée sur une quelconque bourse selon les règlements administratifs, règles, règlements et coutumes de toute association de marché de courtiers ou maison de courtage s'y appliquant en vertu de toute loi, de toute entente ou coutume de courtiers.
5. Qtrade a le droit, à son entière discrétion, de refuser d'accepter tout ordre en matière de valeurs mobilières conclu par le client à l'exception des ordres de vente lorsque Qtrade détient dans le compte du client les valeurs mobilières couvertes par l'ordre de vente en bon ordre de livraison et dispose d'une preuve concluante selon laquelle les valeurs mobilières sont la propriété légitime du client et ne sont pas des certificats contrefaits ou volés. Qtrade a le droit, à sa seule discrétion, de refuser d'échanger, d'offrir, de détenir ou d'accepter des valeurs mobilières, y compris des fonds communs de placement ou d'autres valeurs mobilières susceptibles de verser une commission ou une autre compensation à Qtrade en vertu des lois applicables. Qtrade pourra, sans préavis au client, convertir ou échanger automatiquement ces fonds communs de placement ou valeurs mobilières dans un fonds des valeurs mobilières comparables, ou liquider une position de trésorerie si aucun fonds ou ni aucune valeur mobilière comparables ne sont disponibles. Le client renonce par la présente à toutes les réclamations à l'encontre de Qtrade concernant tout dommage, toute perte ou tout impôt pouvant survenir ou se rapporter de quelque façon que ce soit à tout refus de la part de Qtrade d'échanger, d'offrir, de détenir ou d'accepter des valeurs mobilières ou à toute conversion, tout échange ou toute liquidation de valeurs mobilières tel qu'il est prévu aux présentes.
6. Le client paiera toutes les commissions à l'égard de Qtrade relatives à tous les achats et à toutes les ventes de valeurs mobilières dans le compte.
7. Le client paiera à Qtrade, à sa demande, tout endettement découlant des opérations effectuées par Qtrade pour le compte et devra à tout moment garantir cet endettement en rapport avec le compte comme l'exigera Qtrade.
8. La livraison réelle est prévue pour chaque opération du compte; en ce qui concerne toutes les opérations de vente, le client déclare et garantit qu'il s'agit d'une vente « longue », sauf indication contraire au moment où l'ordre est conclu et si le client fait défaut d'effectuer la livraison immédiate à l'attention de Qtrade, de façon appropriée, de toute valeur mobilière vendue selon la directive du client, Qtrade est alors autorisée à emprunter toute valeur mobilière nécessaire pour effectuer cette livraison ou pour acheter ces valeurs mobilières, et le client paiera à Qtrade toute perte ou dépense engagée en raison de cet emprunt ou de cet achat ou de l'incapacité de Qtrade à effectuer cet emprunt ou achat.
9. Tous les ordres acceptés par Qtrade sont valables jusqu'à ce qu'ils soient exécutés ou annulés, sachant que tout ordre ainsi conclu est valable uniquement pour la journée pour laquelle il est conclu, sauf si une période plus longue est indiquée et acceptée par Qtrade. Qtrade n'acceptera aucun ordre pour lequel le client n'a pas indiqué avec exactitude la valeur mobilière, la quantité ou le montant, le moment auquel l'ordre doit être conclu et le prix (qui peut être donné « selon le marché », ce qui signifie, au prix pouvant être obtenu sur le marché où l'ordre doit être exécuté lorsque l'ordre est placé sur ce marché). Qtrade ne sera pas responsable du prix auquel un ordre de marché est exécuté. Tous les ordres conclus par le client et acceptés par Qtrade lient le client à compter du moment de leur exécution. Qtrade transmettra une confirmation écrite au client dans les plus brefs délais après l'exécution. L'absence de réception ou la réception tardive de cette confirmation écrite ne déchargera en aucune façon le client de son obligation d'après la présente Convention de régler toutes les opérations à la date de règlement ou de conserver la marge de la façon prescrite ci-après.
10. Sauf en cas de négligence de Qtrade ou d'infraction aux lois ou règles applicables, Qtrade ne saurait être tenue responsable : (i) de tout retard dans l'introduction de l'ordre du client sur le marché, y compris les retards causés par des lacunes dans les services ou l'équipement de communication ou par un volume excessif d'opérations; (ii) de toute cote, information sur le marché ou autre information ou de tout autre outil qui sont fournis au client; (iii) de toute perte ou de tout dommage subis en raison d'une opération découlant de l'annulation ou de la modification d'un ordre. Le client reconnaît et accepte que ni Qtrade ni ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou fournisseurs tiers ne seront responsables vis-à-vis du client (et le client accepte de les indemniser) de tout dommage pouvant résulter des erreurs ou omissions découlant du fait que le client se fie aux éléments qui suivent ou les utilise : (i) les données sur le marché ou tout autre renseignement fourni au client par Qtrade ou des fournisseurs tiers de Qtrade; (ii) les systèmes, plateformes, outils ou services technologiques de toute nature fournis au client par Qtrade ou des fournisseurs tiers de Qtrade; ou (iii) les ordres ou leur traitement, ayant trait à tout achat ou à toute vente, exécution ou expiration d'une valeur mobilière ou toute question s'y rapportant par Qtrade ou les fournisseurs tiers de Qtrade, sauf en cas de négligence de Qtrade ou d'infraction aux lois ou règles applicables. Par souci de clarté, rien dans cette section ne limite votre droit de déposer une plainte concernant votre compte ou les services que nous vous fournissons. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Procédures relatives à la gestion des plaintes ».
11. Qtrade et ses administrateurs, dirigeants ou employés peuvent, à tout moment ou de temps à autre, avoir une position relative à une de ces valeurs mobilières ou chacune d'elles faisant l'objet d'une opération pour le compte du client, et Qtrade, en cas d'opérations concernant les mêmes valeurs mobilières, au même moment que le client, s'engagera à donner priorité à l'ordre du client conformément aux règles et règlements existants de la bourse ou du marché sur lesquels l'ordre est exécuté.
12. Le client accepte d'informer Qtrade au moment où il conclut un ordre de vente ou donne des directives le concernant s'il n'est pas le véritable propriétaire de la valeur mobilière offerte à la vente ou si la valeur mobilière n'est pas transférée ou livrée à Qtrade en bon état de livraison avant la date de règlement. Chaque fois qu'un récépissé

- d'entièrement approuvé est exigé aux fins de marge, le client est l'unique responsable pour garantir sa livraison à Qtrade avant ou à la date de règlement et tout défaut de transfert ou de livraison mettra le compte en position de violation de la présente convention, auquel cas Qtrade se verra accorder de façon expresse le droit à tous les recours contenus aux présentes ou en vertu de la loi et rejettera toute responsabilité concernant toute perte subie par le client en conséquence.
13. Qtrade peut exécuter des ordres pour le client en agissant à titre de contrepartiste ou de teneur de marchés d'un côté de l'opération et peut agir pour d'autres clients de l'autre côté de l'opération selon ce que Qtrade peut estimer judicieux, sous réserve cependant des règles de la bourse concernée. Il est également entendu que tous frais à l'égard du client exprimés comme étant une commission pour tout achat ou toute vente de valeurs mobilières lorsque Qtrade agit en qualité de teneur de marché ou de commettant seront présumés représenter une somme payable et augmentant ainsi le coût de ces opérations pour le client.
 14. Des avis seront attribués par Qtrade sur une base premier entré, premier sorti, et en cas de modification de cette méthode d'attribution, le client sera informé par écrit au moins quarante-huit (48) heures avant la mise en œuvre de cette modification, laquelle liera le client.
 15. Le client donne l'autorisation à Qtrade d'effectuer une vérification sur la solvabilité du client. Qtrade est autorisée à effectuer une enquête concernant le degré de solvabilité du client. Si cette enquête est effectuée, le client aura le droit de faire une demande écrite dans un délai raisonnable en vue d'une communication intégrale et exacte de la nature et de l'étendue de l'enquête.
 16. Aucune action intentée par Qtrade ni aucun défaut d'intenter une action ou d'exercer un quelconque droit, recours ou prévu dans la présente convention ou ailleurs ne sauraient être réputés constituer une renonciation ou autre modification de tous droits, recours ou pouvoirs de Qtrade.
 17. Chaque fois que le client est endetté envers Qtrade, tout bien du client ou pour lequel le client dispose d'un intérêt qui est détenu ou exécuté par Qtrade pour ou au nom du client (individuellement ou conjointement) fera l'objet d'un privilège général ayant pour objet les obligations du client envers Qtrade quels que soient le lieu et la façon dont elles surviennent (y compris et sans s'y limiter, ceux ayant trait aux comptes d'option du client) et sans égard au fait que Qtrade ait ou non effectué des avances concernant ce bien; Qtrade est autorisée par la présente à vendre et/ou acheter, nantir, nantir de nouveau, hypothéquer ou hypothéquer de nouveau ce bien sans avis ni publicité afin de satisfaire ce privilège général. Le client doit payer à Qtrade, sur demande, tout montant dû relatif à tous comptes du client.
 18. Toute valeur mobilière détenue par Qtrade (y compris aux fins de garde) pour le compte du client, lorsque celui-ci est endetté envers Qtrade, peut être utilisée de temps à autre ou à tout moment par Qtrade pour effectuer une livraison en échange d'une vente, qu'il s'agisse d'une vente à découvert ou autre, et peu importe que cette vente soit pour le compte du client ou d'un autre client de Qtrade. Qtrade n'a aucune obligation de délivrer les mêmes certificats ou valeurs mobilières que ceux déposés auprès de Qtrade ou reçus par Qtrade pour le compte du client, mais Qtrade sera déchargée de son obligation envers le client en remettant des certificats ou des valeurs mobilières d'un montant équivalent et du même type et de même nature. Qtrade ne peut exercer de droits de vote relativement à toute valeur mobilière, dont le client est propriétaire à titre de bénéficiaire et détenue par Qtrade, qu'en vertu d'une directive écrite du client.
 19. Toute valeur mobilière ou tout autre actif du client que Qtrade peut avoir en sa possession (y compris aux fins de garde) lorsque le client est endetté envers Qtrade peut à tout moment faire l'objet d'un nantissement de la part de Qtrade, sans préavis à l'attention du client, à titre de garantie concernant tout endettement de Qtrade pour plus ou moins le montant dû par le client à Qtrade, et ce, soit séparément, soit conjointement avec d'autres valeurs mobilières, et Qtrade peut prêter ces valeurs mobilières ou toute partie de celles-ci, que ce soit séparément ou conjointement avec d'autres valeurs mobilières.
 20. Lorsque Qtrade (à sa discrétion) considère que cela est nécessaire pour sa protection, Qtrade est autorisée (sans demande préalable, offre réelle ou avis auxquels le client a expressément renoncé) à vendre la totalité ou une partie des biens du client détenus ou exécutés par Qtrade afin de régler en tout ou partie tout endettement du client à l'égard de Qtrade. Une telle vente peut être effectuée à la discrétion de Qtrade sur toute bourse ou tout autre marché sur lesquels ce genre d'opération est effectué ou dans le cadre d'une enchère publique ou d'une vente privée ou sans qu'il y ait de publicité concernant ces termes et de la façon que Qtrade estimera judicieuse, à sa discrétion. Le produit net de cette vente viendra s'appliquer sur l'endettement du client envers Qtrade, mais cela n'affectera pas la responsabilité du client concernant toute défaillance. Toute demande ou publicité ou tout avis pouvant être donnés par Qtrade ne sauraient être réputés constituer une renonciation à tout droit d'intenter une quelconque action autorisée par la présente convention sans demande, publicité ou avis.
 21. Le client accepte de payer les frais de fonctionnement et de couverture, le cas échéant, imposés par Qtrade de temps à autre, ainsi que les intérêts relatifs à tout solde débiteur du compte du client auprès de Qtrade au taux habituel fixé par Qtrade de temps à autre, et Qtrade n'aura aucune obligation d'informer le client d'un quelconque changement de ce taux.
 22. Lorsque le compte du client auprès de Qtrade est créditeur, il n'est pas nécessaire que le montant de ce solde créditeur soit distinct ou détenu distinctement, mais peut être amalgamé avec les fonds généraux de Qtrade et utilisé aux fins générales de l'activité de Qtrade et ce solde créditeur sera présumé être et sera un élément d'un compte débiteur et créditeur entre le client et Qtrade, et le client se fera à la responsabilité de Qtrade concernant ce point.
 23. Toute opération indiquée ou à laquelle il est fait référence par Qtrade dans tout avis, toute déclaration, confirmation ou autre communication ainsi que tout relevé de compte, sont réputés autorisés, exacts, ratifiés et confirmés par le client (et traités en conséquence), à moins que Qtrade ne reçoive réellement au siège social de Qtrade un avis écrit contraire dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du moment auquel cet avis, cette déclaration, confirmation ou autre communication ont été envoyées par Qtrade au client par courrier postal, courriel ou toute autre méthode de livraison. Jusqu'à ce que Qtrade reçoive des directives contraires, Qtrade enverra ces documents au client à l'adresse postale du client.
 24. Ni Qtrade ni ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou fournisseurs tiers de données sur le marché, de recherches ou d'outils n'assumeront de responsabilité envers le client concernant : (i) les erreurs ou les omissions se rapportant à des ordres (ou au traitement de ceux-ci) ayant trait à tout conseil ou tout achat, toute vente, exécution ou expiration d'une valeur mobilière ou toute question s'y rapportant; ou (ii) les renseignements ou les recherches sur les cotes qui sont fournis aux clients, sauf en cas de négligence de Qtrade ou d'infraction aux lois applicables.
 25. Sous réserve de restrictions ou d'interruptions, des ordres peuvent être placés par l'intermédiaire du site Web de Qtrade à tout moment lorsque ce site Web est disponible. Des ordres seront acceptés par téléphone de 5 h 30 à 17 h HNP de tout jour ouvrable régulier.
 26. Qtrade peut : (i) combiner toute valeur mobilière se trouvant dans le compte du client avec tout bien de Qtrade ou d'autres clients ou les deux; (ii) nantir toute valeur mobilière se trouvant en possession de Qtrade en tant que garantie de son propre endettement; (iii) prêter toute valeur mobilière à Qtrade à ses propres fins; ou (iv) utiliser toute valeur mobilière pour effectuer une livraison concernant une vente, qu'il s'agisse d'une vente à découvert ou autre et que cette vente soit effectuée pour le compte du client, le compte de tout autre client de Qtrade ou pour tout compte dans lequel Qtrade, tout associé de Qtrade ou tout administrateur de Qtrade, sont directement ou indirectement intéressés.
 27. Le client accepte d'aviser sans délai par écrit Qtrade de tout changement aux renseignements figurant dans tout formulaire *Demande d'ouverture de compte* ou autre document relatif au compte.
 28. Tous les avis écrits et toutes les communications écrites envoyées par Qtrade au client seront présumés avoir été reçus a) à la date de transmission en cas d'envoi par courriel ou par télécopieur, b) à la date de livraison en cas d'envoi par courrier postal ou de remise en

- personne, ou c) le jour ouvrable suivant en cas d'envoi sous toute forme de courrier postal à l'adresse postale du client.
29. La présente convention, qui s'applique au profit de Qtrade, lie Qtrade et ses successeurs et ayants droit, ainsi que les successeurs, liquidateurs, dirigeants, ayants droit et représentants légaux du client, et sera interprétée conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique.
30. Les opérations en devises autres que la devise du compte dans lequel l'opération doit être réglée nécessitent une conversion monétaire. Qtrade agit en qualité de contrepartiste lors de la conversion de devises pour ces opérations aux taux établis ou déterminés par Qtrade. Qtrade peut gagner des revenus en raison de l'écart entre le taux du cours acheteur et le taux du cours vendeur de la devise et le tarif auquel le taux est compensé sur le marché. De plus, les conversions monétaires seront effectuées à la date de l'opération, sauf entente contraire.
31. Afin de nous permettre d'établir un registre des renseignements et des instructions que vous nous fournissez, et de nous assurer que vos instructions sont suivies et que les niveaux de service sont maintenus, vous reconnaissez et convenez que Qtrade puisse enregistrer les appels téléphoniques ou autres communications électroniques que vous avez avec nous et que de tels enregistrements seront admissibles devant un tribunal. Ces enregistrements ne sont utilisés que dans le cadre de la gestion de votre compte, et les renseignements personnels qu'ils contiennent sont adéquatement protégés. Nous confirmerons votre consentement avant ou pendant chaque enregistrement.
32. Lorsque Qtrade agit en qualité de mandataire du client pour l'achat et la vente de fonds communs de placement :
- Qtrade n'acceptera une demande de rachat de la part du client concernant un fonds choisi que si l'achat initial de ce fonds a été réglé avec la société du fonds et a été confirmé dans le compte du client.
 - Qtrade se réserve le droit de fixer sa propre échéance concernant la réception d'un ordre; cependant, cela ne garantit pas la réception par le client de la valeur nette de l'actif disponible par la suite. Cette échéance peut être modifiée sans transmettre de préavis au client.
 - Qtrade ne réalisera d'opérations concernant des ordres d'achat que pour des sociétés de fonds approuvées (qui seront communiquées par Qtrade). En ce qui concerne les détentions de sociétés de fonds non approuvées, Qtrade n'acceptera que les demandes de rachat. De plus, Qtrade ne garantit pas : (i) le paiement rapide de distributions, (ii) la valeur nette de l'actif disponible par la suite, ou (iii) des dates fixes de règlement. Tout ce qui est susmentionné sera exécuté uniquement en cas de communication au client par la société de fonds concernée (c.-à-d. que le produit du rachat provenant de sociétés de fonds non approuvés ne sera déposé dans le compte du client que lorsqu'il sera reçu du fonds concerné).
 - Bien que Qtrade s'engage à faire tout son possible pour informer le client des détails concernant les opérations, il incombe au client d'examiner intégralement le prospectus de fonds et de prendre note de tous les frais applicables (c.-à-d. les frais de gestion, les pénalités pour rachat anticipé, les commissions [frais d'entrée ou différés], les commissions de suivi et les procédures concernant les opérations).
 - Qtrade se réserve le droit de facturer des frais ou des commissions qui ne sont pas mentionnés dans le prospectus de la société de fonds. Un avis concernant ces frais est disponible dans un barème de frais, qui se trouve sur le site Web de Qtrade au www.qtrade.ca ou qui sera fourni par un représentant de Qtrade sur demande.
 - Qtrade se réserve le droit de fixer son propre montant d'achat ou de rachat minimal, qui peut être différent de celui qui figure dans le prospectus de la société de fonds.
- g. Qtrade n'exécutera une demande d'achat pour le client que si le fonds concerné est intégralement enregistré aux fins de vente dans la province ou le territoire dans lesquels le client réside.
- h. Qtrade n'acceptera de demandes d'annulation d'achat que si elles ne sont pas supérieures à la somme de 50 000,00 \$ et si le client fournit à Qtrade un avis écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception par le client de la confirmation d'un achat pour une somme forfaitaire. Qtrade peut, sans transmettre de préavis au client, modifier le montant pour annuler des ordres à tout moment. Le client accepte que les confirmations d'opérations soient présumées avoir été livrées et reçues de façon concluante par le client dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi postal, que l'envoi postal émane de Qtrade, ou de la société de fonds commun de placement ou qu'il ait été effectué pour son compte.
- i. Droits de retrait : Qtrade n'acceptera les demandes de retrait d'une convention d'achat que si cette demande est faite par écrit et dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception du document de renseignements sur le fonds, ou dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la confirmation de l'achat. La confirmation de l'opération et le document de renseignements sur le fonds seront présumés de façon concluante avoir été reçus par courrier ordinaire par le client dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date à laquelle ils ont été postés, que l'envoi postal émane de Qtrade ou de la société de fonds commun de placement, ou qu'il ait été effectué pour son compte.
- j. Documentation et questions connexes : Le client accepte de remplir, de signer et de remettre de façon appropriée tous les documents et directives dans un délai et de la façon pouvant être indiqués par une société de fonds en ce qui concerne l'achat, le transfert ou le rachat des fonds, ou autre. Le client reconnaît que les placements détenus directement auprès d'une société de fonds au nom du client ne sont pas détenus par Qtrade dans le compte du client et que les modalités indiquées par la société de fonds communs de placement concernée, le cas échéant, ou la loi applicable, régiront sa relation avec le client, y compris les questions telles que les comptes joints, la copropriété et les comptes « en fiducie ».
33. Le présent contrat sera résilié et votre compte sera fermé après que vous nous ayez communiqué un préavis écrit de 30 jours, ou lorsque nous y mettons fin en vous en informant par écrit. Lors de la résiliation ou de la clôture de votre compte, l'ensemble des frais, commissions et frais de courtage en cours seront exigibles immédiatement et payables par vous. Si vous ne fournissez pas d'instructions concernant le retrait ou le transfert des valeurs mobilières ou des espèces dans votre compte dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de clôture de votre compte, Qtrade aura le droit, mais non l'obligation, de vous envoyer à votre dernière adresse connue le solde de trésorerie de votre compte et des valeurs mobilières ou, à notre discrétion, de vendre en tout ou en partie des valeurs mobilières et de vous remettre le produit au comptant de la vente de ces valeurs mobilières, dans chaque cas diminué des frais, commissions et frais de courtage en cours. Si votre compte est un compte enregistré et que vous ne nous avez pas fourni de telles instructions, en plus de ce qui précède, nous aurons le droit, mais non l'obligation, d'encaisser ou d'ordonner au fiduciaire d'encaisser les valeurs mobilières et les espèces, de retenir les taxes applicables et les frais, commissions et frais de courtage en cours, et vous reconnaissez que nous ne serons pas responsables envers vous de toute perte, taxe ou modification de votre statut fiscal ou du statut fiscal de tout actif détenu par vous ou en votre nom par suite de nos actions. Nous pouvons, à notre seule discrétion et sans préavis, fermer votre compte et résilier la présente entente si votre compte est inactif, à l'exception des opérations effectuées par Qtrade pour régler des questions liées aux comptes en cours, pour une période de 18 mois ou plus, ou si votre compte ne contient aucun actif à l'exception d'un solde de trésorerie nominal, pour une période de 18 mois ou plus.
34. **S'il demande l'ouverture d'un compte « en fiducie »,** le client accepte par la présente ce qui suit :

- a. Le client est responsable envers Qtrade de toutes les dettes et obligations concernant le compte en sa qualité personnelle de client et non en sa qualité de fiduciaire, mandataire ou autre.
- b. Qtrade n'a aucune obligation d'observer les conditions d'une quelconque fiducie, qu'elles soient écrites, orales, implicites, constructives ou autres, et le client est l'unique responsable de s'assurer que toute restriction de la fiducie ainsi que toutes les lois applicables sont respectées.
- c. Le client indemnisera Qtrade de toute perte, de toute réclamation, de tout dommage ou préjudice, de toute responsabilité et de toute dépense (y compris les frais juridiques), peu importe leur nature, découlant de l'exploitation du compte, sauf en cas de négligence de Qtrade ou d'infraction aux lois applicables.
- d. Le client ne s'est pas basé sur Qtrade concernant tout conseil de nature juridique ou fiscale et le client est l'unique responsable de l'obtention de conseils professionnels appropriés afin de s'assurer que ses besoins et ses objectifs sont satisfaits.
35. Qtrade peut, à sa discrétion, agir concernant toutes questions selon les directives données ou présumées être données par le client ou pour son compte au moyen d'une demande d'opération et Qtrade rejette toute responsabilité en raison d'un agissement ou d'une omission d'agir en fonction de toute erreur figurant dans cette demande d'opération ou en raison de toute erreur figurant dans cette demande d'opération.
36. Le client confirme avoir lu, compris et accepté les modalités exposées dans les documents « Confidentialité », « Conditions générales d'utilisation » et « Sécurité en ligne » de Qtrade, chacune de ces rubriques se trouvant en pied de page de chaque page du site Web de Qtrade au www.qtrade.ca.
37. Qtrade peut, à son entière discrétion, modifier les modalités de la présente convention à tout moment et, en contrepartie de l'acceptation et de la tenue par Qtrade de son ou de ses comptes, le client accepte d'être lié par les modalités de toute convention ainsi révisée, laquelle entrera en vigueur trente (30) jours après qu'elle aura été affichée sur le site Web de Qtrade au www.qtrade.ca, peu importe que Qtrade informe le client ou non de l'affichage de la convention révisée.
38. Le client accepte tous les frais, toutes les commissions et autres charges indiquées au barème de frais tel qu'il est modifié de temps à autre par Qtrade à son entière discrétion. Le barème de frais se trouve sur le site Web de Qtrade au www.qtrade.ca; vous pouvez également obtenir une copie papier en communiquant avec un représentant de Qtrade.
39. Qtrade peut accepter des directives du fiduciaire d'un compte enregistré lorsque Qtrade décide, à son entière discrétion, que le fiduciaire est autorisé à placer des opérations ou à donner des directives concernant le compte. Plus particulièrement, le client autorise Qtrade à accepter les directives du fiduciaire pour vendre les actifs du régime enregistré si nécessaire afin de couvrir les frais ou dépenses du régime enregistré.
40. **S'il demande l'ouverture d'un compte sur marge**, le client accepte par la présente ce qui suit :
- a. Le client paiera à Qtrade, à sa demande, tout endettement découlant des opérations effectuées par Qtrade pour le compte, et devra à tout moment garantir cet endettement et maintenir une marge et une valeur mobilière que Qtrade (à sa discrétion) peut exiger de temps à autre et doit satisfaire dans les plus brefs délais tout appel de marge et déposer cette marge à la demande de Qtrade ou à tout autre moment que Qtrade peut exiger (à sa discrétion). Les exigences en matière de marge peuvent être respectées en déposant ou en transférant des fonds ou des valeurs mobilières non grevées dans le compte, ou en vendant ou achetant des valeurs mobilières, à la condition que le client ne satisfasse pas les exigences de Qtrade en matière de marge à l'aide de pratiques de négociation qui évitent ou repoussent artificiellement le règlement (comme la vente et l'achat le même jour ou peu de temps après de la même valeur mobilière ou d'une position similaire de valeur semblable au solde impayé qui manque d'avantages économiques et dont l'effet est de repousser la date de règlement du solde impayé). Qtrade se réserve le droit, à sa discrétion et sans préavis, de refuser la marge sur toute valeur mobilière qui peut être couverte que se soit préalablement à l'entrée de tout ordre ou à tout moment après que la valeur mobilière a été achetée ou transférée dans le compte, et de modifier les exigences en matière de marge sur toutes les positions de marge ou certaines d'entre elles, à tout moment et à la discrétion de Qtrade. Les exigences en matière de marge qui sont établies par Qtrade peuvent surpasser celles qui sont déterminées par les exigences réglementaires applicables. Qtrade peut (à sa discrétion) placer des restrictions sur le compte du client en ce qui concerne le montant de marge que Qtrade permettra relativement à une quelconque valeur mobilière ou un quelconque groupe de valeurs mobilières, et peut modifier ces restrictions de temps à autre, à sa discrétion et sans préavis. Qtrade est habilitée par la présente en qualité de mandataire du client et à sa discrétion, à transférer des biens à partir de n'importe quels comptes du client, individuel ou conjoint, vers tout autre compte afin de satisfaire la marge se rapportant à toute opération pour un quelconque compte.
- b. Le client accepte de payer les frais de fonctionnement et de couverture, le cas échéant, imposés par Qtrade de temps à autre, ainsi que les intérêts relatifs à tout solde débiteur du compte du client auprès de Qtrade au taux habituel fixé par Qtrade de temps à autre, et Qtrade n'aura aucune obligation d'informer le client d'un quelconque changement de ce taux. Si le client ne fournit pas rapidement les valeurs mobilières vendues sur ordre du client, Qtrade peut, à sa discrétion, emprunter les valeurs mobilières requises et le client remboursera à Qtrade toute perte, tout dommage, tous frais ou toute dépense subis ou engagés par Qtrade dans le cadre de cet emprunt ou du défaut de Qtrade d'effectuer la livraison.
- c. Chaque fois que le client est endetté envers Qtrade, tout bien dans lequel le client a un intérêt et qui est détenu par Qtrade pour le client ou en son nom (individuellement ou conjointement) fera l'objet d'un privilège général relatif aux obligations du client envers Qtrade quels que soient le lieu et la façon dont elles surviennent et sans égard au fait que Qtrade ait ou non effectué des avances concernant ce bien; Qtrade est autorisée par la présente à vendre ou à acheter, à nanter, à nanter de nouveau, à hypothéquer ou à hypothéquer de nouveau ce bien sans avis ni publicité afin de satisfaire ce privilège général. Le client doit payer à Qtrade, sur demande, tout montant dû relatif à tous comptes du client.
- d. Lorsque Qtrade (à sa discrétion) considère que cela est nécessaire pour sa protection, Qtrade est autorisée (sans qu'il soit nécessaire de procéder à un appel de marge et sans demande préalable, offre réelle ou avis auxquels le client a expressément renoncé) à vendre la totalité ou une partie des biens du client détenus ou exécutés par Qtrade ou à acheter tous biens s'y rapportant, pour lequel le ou les comptes sont à découvert, afin de conclure en tout ou en partie tout engagement pour le compte du client. Une telle vente ou un tel achat peuvent être effectués à la discrétion de Qtrade sur toute bourse ou tout autre marché sur lesquels une telle opération est effectuée ou dans le cadre d'une enchère publique ou d'une vente privée ou sans qu'il y ait de publicité concernant ces termes et de la façon que Qtrade estimera judicieuse, à sa discrétion. Le produit net de cette vente, ou les valeurs mobilières reçues lors de cet achat viendront s'appliquer sur l'endettement du client envers Qtrade ou sur le découvert du client auprès de Qtrade, mais cela n'affectera pas la responsabilité du client concernant toute défaillance. Toute demande ou publicité ou tout avis pouvant être donnés par Qtrade ne sauraient être réputés constituer une renonciation à tout droit d'intenter une quelconque action autorisée par la présente convention sans demande, publicité ou avis.
- e. Toute valeur mobilière détenue par Qtrade (y compris aux fins de garde) pour le compte du client peut être utilisée à tout moment par Qtrade pour effectuer une livraison en échange d'une vente, qu'il s'agisse d'une vente à découvert ou autre, et peu importe que cette vente soit pour le compte du client, d'un autre client de

- Qtrade ou pour tout compte dans lequel Qtrade, tout associé ou tout administrateur est directement ou indirectement intéressé. Qtrade n'a aucune obligation de délivrer les mêmes certificats ou valeurs mobilières que ceux déposés auprès de Qtrade ou reçus par Qtrade pour le compte du client, mais Qtrade sera déchargée de son obligation envers le client en remettant des certificats ou des valeurs mobilières d'un montant équivalent et du même type et de même nature. Qtrade ne peut exercer de droits de vote relativement à toute valeur mobilière, dont le client est propriétaire à titre de bénéficiaire et détenue par Qtrade, qu'en vertu d'une directive écrite du client.
- f. Lorsque le compte du client auprès de Qtrade est créditeur, il n'est pas nécessaire que le montant de ce solde créditeur soit distinct ou détenu distinctement, mais peut être amalgamé avec les fonds généraux de Qtrade et utilisé aux fins générales de l'activité de Qtrade et ce solde créditeur sera présumé être et sera un élément d'un compte débiteur et créditeur entre le client et Qtrade, et le client se fierà à la responsabilité de Qtrade concernant ce point.
- g. Chaque opération dans le compte du client est soumise aux statuts, règlements administratifs, règles et coutumes (en vigueur actuellement ou par la suite) des autorités de réglementation applicables, de la bourse au sein de laquelle l'opération est exécutée et des chambres de compensation et, si l'opération n'est pas exécutée sur une quelconque bourse, selon les règlements administratifs, règles, règlements et coutumes de toute association de marché de courtiers ou de maison de courtage s'y appliquant en vertu de toute loi, de toute entente ou coutume de courtiers.
- h. Les opérations sur marge ne conviennent pas à tous les clients. Le client est conscient des risques inhérents liés aux opérations sur marge et le client est pleinement préparé d'un point de vue financier à supporter ces risques et à résister à toute perte ainsi créée.
41. **S'il effectue des opérations sur option**, le client accepte par la présente ce qui suit :
- a. Le client reconnaît, confirme et convient qu'il a reçu et lu le Document d'information sur les risques concernant les contrats à terme et les options contenu dans les documents d'information joints à la présente convention. Les opérations sur options ne conviennent pas à tous les clients. Le client est conscient des risques inhérents liés aux opérations sur options et le client est pleinement préparé d'un point de vue financier à supporter ces risques et à résister à toute perte ainsi créée. Les frais de commission concernant les opérations sur options peuvent être importants relativement aux primes payées et le client accepte de payer à Qtrade toutes les commissions engagées par le client pour chaque opération relative à des options (y compris tout exercice d'option) et de s'acquitter de toute obligation relative à toute option ayant été exercée et de toutes les commissions pouvant être engagées et concernant la revente ou le rachat par Qtrade de valeurs mobilières ou d'options.
- b. Chaque opération dans le compte du client est soumise aux statuts, règlements administratifs, règles et coutumes (en vigueur actuellement ou par la suite) des autorités de réglementation applicables, de la bourse au sein de laquelle l'opération est exécutée et des chambres de compensation y compris, sans s'y limiter, les limites en matière de position et d'exercice et, si l'opération n'est pas exécutée sur une quelconque bourse, selon les règlements administratifs, règles, règlements et coutumes de toute association de marché de courtiers ou de maison de courtage s'y appliquant en vertu de toute loi, de toute entente ou coutume de courtiers. Dans le cas d'options sur actions et d'options sur obligations, des limites maximales peuvent être fixées concernant les positions à découvert. Le client ne dépassera pas dans l'ensemble, que ce soit avec Qtrade ou ailleurs, personnellement ou conjointement avec d'autres, toutes limites d'exercice ou de position, y compris des limites ou des restrictions concernant les positions à découvert, que les bourses concernées peuvent de temps à autre imposer, ni toute limitation que Qtrade peut imposer au moment où le client conclut des ordres avec Qtrade concernant des options. Le client reconnaît et accepte que Qtrade ait l'obligation de signaler toute limite de position ou d'exercice qui ne respecte pas les autorités réglementaires.
- c. Si le client omet d'informer Qtrade de vendre, d'acheter ou d'exercer une option avant 15 h 30 (heure de l'Est) lors du jour ouvrable précédant immédiatement la date d'expiration de toute option et lorsque cette option engendrerait, de l'avis de Qtrade, si elle était vendue, achetée ou exercée, un avantage pécuniaire pour le client (après le paiement de tous les coûts d'opération et de toute vente ou l'achat de cette option ou de ses valeurs mobilières sous-jacentes), Qtrade aura alors le droit d'agir de façon discrétionnaire afin de liquider cette option dans le but d'obtenir cette prestation en espèces pour le client. Si une telle option est exercée, Qtrade vendra ou achètera immédiatement les valeurs mobilières sous-jacentes couvertes par cette option sur le marché ouvert pour le compte du client et à ses risques.
- d. Si le client souhaite vendre, acheter, liquider ou exercer toute option préalablement à sa date d'expiration, le client sera le seul responsable d'en instruire Qtrade dans un délai que Qtrade déterminera de temps à autre. Sauf au cours des dix (10) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'expiration de toute option, les chambres de compensation ainsi que les bourses sur lesquelles les options sont de temps à autre énumérées et négociées conservent le droit de restreindre l'exercice d'une option et toute restriction de la sorte peut avoir un effet défavorable grave sur la capacité du client de négocier cette option.
- e. Dans un délai de deux (2) jours à compter du moment où elle apprend le décès du client, Qtrade accepte par la présente de liquider toute option se trouvant en position de change ouverte dans le compte et à cette fin, Qtrade peut prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires.
- f. Nonobstant toute disposition contraire contenue aux présentes, Qtrade peut exiger que toute opération relative à une option soit effectuée « en espèces » uniquement, et peut en particulier exiger que des opérations relatives à une quelconque option s'effectuent « en espèces » uniquement au cours des dix (10) jours ouvrables précédant l'expiration de cette option.
- g. Qtrade peut, à son entière discrétion, agir concernant toutes questions selon les directives données ou présumées être données par le client ou pour son compte au moyen d'une demande d'opération. Qtrade a le droit, à son entière discrétion, de refuser d'accepter tout ordre en matière de valeurs mobilières conclu par le client, à l'exception des ordres de vente lorsque Qtrade détient dans le compte du client les valeurs mobilières couvertes par l'ordre de vente en bon ordre de livraison et dispose d'une preuve concluante selon laquelle les valeurs mobilières sont la propriété légitime du client et ne sont pas des certificats contrefaits ou volés. Qtrade rejette toute responsabilité en raison d'un agissement ou d'une omission d'agir en fonction de toute erreur figurant dans cette demande d'opération ou en raison de toute erreur figurant dans cette demande d'opération. Le client renonce par la présente à toutes les réclamations à l'encontre de Qtrade concernant tout dommage ou toute perte pouvant survenir ou se rapporter de quelque façon que ce soit à toute acceptation ou à tout refus de la part de Qtrade d'accepter des directives d'opérations en matière de valeurs mobilières, à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.
- h. Sauf en cas de négligence de Qtrade ou d'infraction aux lois ou aux règles applicables par cette dernière, Qtrade ne saurait être tenue responsable : (i) de tout retard dans l'introduction de l'ordre du client sur le marché, y compris les retards causés par des lacunes dans les services ou l'équipement de communication ou par un volume excessif d'opérations; (ii) de l'exactitude de toute cotation, information sur le marché ou autre information ou outil fourni au client; (iii) de toute perte ou de tout dommage encouru en raison d'une opération effectuée, y compris une opération effectuée sur les conseils d'un employé de Qtrade, ou découlant de l'annulation ou de la modification d'un ordre. Le client reconnaît et accepte que ni Qtrade ni ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou fournisseurs tiers ne seront

responsables vis-à-vis du client (et le client accepte de les indemniser) de tout dommage pouvant résulter des erreurs ou omissions découlant du fait que le client se fie à ou utilise : (i) les données sur le marché ou tout autre renseignement fourni au client par Qtrade ou des fournisseurs tiers de Qtrade; (ii) les systèmes, plateformes, outils ou services technologiques de toute nature fournis au client par Qtrade ou des fournisseurs tiers de Qtrade; ou (iii) les ordres ou leur traitement, ayant trait à tout achat, toute vente, exécution ou expiration d'une valeur mobilière ou toute question s'y rapportant par Qtrade ou ses fournisseurs tiers respectifs.

- i. Ni Qtrade ni ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou fournisseurs tiers de données sur le marché, de recherches ou d'outils respectifs n'assumeront de responsabilité envers le client concernant : (i) les erreurs ou les omissions se rapportant à des ordres (ou au traitement de ceux-ci) ayant trait à tout conseil ou à tout achat, à toute vente, exécution ou expiration d'une valeur mobilière ou à toute question s'y rapportant; ou (ii) l'exactitude ou la rapidité des renseignements ou des recherches sur la cote fournies aux clients.
 - j. Des avis seront attribués par le Qtrade sur une base premier entré, premier sorti, et en cas de modification de cette méthode d'attribution, le client sera informé par écrit au moins quarante-huit (48) heures avant la mise en œuvre de cette modification, laquelle liera le client.
 - k. Des ordres seront acceptés par téléphone de 5 h 30 à 17 h HNP de tout jour ouvrable régulier.
42. La version anglaise de la présente convention, de toute autre convention ou déclaration et de tout autre formulaire concernant l'ouverture, la tenue ou la gestion du compte du client a préséance à tous égards, en dépit de toute traduction de tels documents, et ce, peu importe la raison pour laquelle la traduction a été effectuée.

Règlement 54-101 – Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti

Explication aux clients

Le Règlement 54-101 – Communication avec les *propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (« R 54-101 ») s'applique lorsque les valeurs mobilières (titres) se trouvant dans le compte que vous détenez auprès de nous ne sont pas enregistrées à votre nom, mais à notre nom ou au nom d'une autre personne ou d'une autre société détenant vos valeurs mobilières pour notre compte. Lorsque vous n'êtes pas le détenteur enregistré des valeurs mobilières, vous êtes appelé le « propriétaire véritable » de vos valeurs mobilières. Les émetteurs des valeurs mobilières se trouvant dans votre compte peuvent ne pas connaître l'identité du propriétaire véritable. Nous avons l'obligation, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, d'obtenir vos instructions concernant les différentes questions ci-dessous ayant trait à votre détention de valeurs mobilières dans votre compte. Veuillez indiquer vos directives en remplissant la section R 54-101 – Communication avec les propriétaires véritables dans le *Formulaire de demande de nouveau compte* (le formulaire R 54-101).

Communication de renseignements concernant la propriété véritable

La *Loi sur les valeurs mobilières* autorise les émetteurs assujétis, d'autres personnes et d'autres sociétés à envoyer directement des documents concernant les affaires de l'émetteur assujéti aux propriétaires véritables si le propriétaire véritable ne s'oppose pas à ce que ses coordonnées soient communiquées à l'émetteur assujéti ou à d'autres personnes et d'autres sociétés. La section 1 du formulaire R 54-101 vous permet de nous dire si vous vous OPOSEZ à ce que nous communiquions à l'émetteur assujéti, à d'autres personnes ou à d'autres sociétés les renseignements concernant votre propriété véritable, qui consistent en votre nom, votre adresse, votre adresse électronique, votre portefeuille de valeurs mobilières et votre langue de communication préférée en matière de communication. La législation canadienne en matière de valeurs mobilières limite l'utilisation des renseignements concernant votre propriété véritable aux questions relatives aux affaires de l'émetteur assujéti canadien. Si vous nous AUTORISEZ à communiquer les informations concernant votre propriété véritable, veuillez indiquer « JE NE M'OPPOSE PAS » à la section 1 du formulaire R 54-101. Aucuns frais

ne vous seront facturés lors de l'envoi de documents visant le porteur de valeurs mobilières à votre attention. Si vous ne nous AUTORISEZ PAS à communiquer les renseignements concernant votre propriété véritable, veuillez indiquer « JE M'OPPOSE » à la section 1 du formulaire R 54-101. Si vous faites ce choix, tous les documents devant vous être remis en qualité de propriétaire véritable de valeurs mobilières vous seront remis et vous serez responsable de tous les frais associés à la remise de ces documents.

Réception de documents de communication destinés aux porteurs de valeurs mobilières

En ce qui concerne les valeurs mobilières que vous détenez par l'intermédiaire de votre compte, vous avez le droit de recevoir des documents se rapportant aux procurations envoyées par des émetteurs assujétis canadiens vers les détenteurs enregistrés de leurs valeurs mobilières, en relation avec les réunions de ces porteurs de valeurs mobilières. Entre autres choses, cela vous permet de recevoir les renseignements nécessaires pour que le vote relatif à vos valeurs mobilières soit conforme à vos directives lors d'une assemblée de porteurs de valeurs mobilières. De plus, des émetteurs assujétis canadiens peuvent choisir d'envoyer d'autres documents de porteur de valeurs mobilières aux propriétaires véritables, bien qu'ils n'aient pas l'obligation de le faire. La *Loi sur les valeurs mobilières* vous permet de refuser de recevoir trois types de documents de porteur de valeurs mobilières. La *Loi sur les valeurs mobilières* ne vous permet pas de refuser de recevoir d'autres types de documents destinés aux porteurs de valeurs mobilières. Les trois types de documents que vous pouvez refuser de recevoir sont :

- a. les documents se rapportant aux procurations, y compris les rapports annuels et les états financiers, qui sont envoyés en lien à une assemblée de porteurs de valeurs mobilières lors de laquelle seules les « affaires courantes » doivent être évoquées;
- b. les rapports annuels et les états financiers ne faisant pas partie des documents se rapportant aux procurations; et
- c. les documents qu'un émetteur assujéti canadien, une autre personne ou une autre société envoie aux porteurs de valeurs mobilières qui n'ont pas l'obligation, en raison du droit des sociétés ou de la *Loi sur les valeurs mobilières*, d'être envoyés aux porteurs de valeurs mobilières enregistrés.

La section 2 du formulaire R 54-101 vous permet de recevoir tous les documents envoyés aux propriétaires véritables de valeurs mobilières ou de refuser de recevoir les trois types de documents susmentionnés. Si vous voulez recevoir TOUS les documents qui sont envoyés aux propriétaires véritables de valeurs mobilières, veuillez cocher la première case de la section 2 du formulaire R 54-101. Si vous voulez REFUSER de recevoir les trois types de documents susmentionnés, veuillez cocher la deuxième case de la section 2 du formulaire R 54-101.

Remarque : Même si vous refusez de recevoir les trois types de documents susmentionnés, un émetteur assujéti, une autre personne ou une autre société a le droit de vous remettre ces documents, à condition que l'émetteur assujéti, l'autre personne ou l'autre société paie tous les coûts associés à l'envoi de ces documents. Ces documents vous seraient remis par notre intermédiaire si vous vous êtes opposé à la communication des renseignements concernant votre propriété véritable aux émetteurs assujétis.

Si vous indiquez à la section 2 du formulaire R 54-101 que vous VOULEZ recevoir tous les documents destinés aux porteurs de valeurs mobilières, mais que vous indiquez également à la Section 1 que vous n'AUTORISEZ PAS la communication des renseignements concernant votre propriété véritable, vous serez responsable de tous frais associés à la fourniture de ces documents à votre attention.

Langue de communication préférée

La section 3 du formulaire R 54-101 vous permet de nous indiquer votre langue de communication préférée (anglais ou français). Vous recevrez les documents dans votre langue de communication préférée si les documents sont disponibles dans cette langue.

Transmission électronique de documents

La *Loi sur les valeurs mobilières* nous autorise à remettre certains documents par des moyens électroniques si vous y consentez. En

fournissant votre adresse électronique, vous consentez à la transmission électronique de documents se rapportant aux procurations, à l'information continue et d'autres documents se rapportant au R 54-101 par Qtrade ou ses mandataires. Bien que votre adresse électronique fasse partie des renseignements concernant la propriété véritable, l'émetteur assujéti peut ne pas utiliser votre adresse électronique pour vous transmettre directement des documents.

Coordonnées

Si vous avez des questions ou si vous voulez modifier vos directives ultérieurement, veuillez communiquer avec un représentant de Qtrade au 1 877 787-2330.

Convention de compte conjoint

Au moment d'une demande d'ouverture de compte conjoint, chaque client reconnaît et accepte solidairement que les modalités suivantes s'appliqueront :

En contrepartie de la tenue par Qtrade d'un ou de plusieurs comptes conjoints pour les clients, les clients acceptent solidairement que chacun d'eux ait le pouvoir, sur la totalité dudit compte conjoint d'exploiter ce compte, y compris : acheter ou vendre (y compris les ventes à découvert) des valeurs mobilières sur des marges ou autrement; recevoir de l'argent, des valeurs mobilières et des biens de toutes sortes et d'en disposer; de recevoir des demandes, des avis, des confirmations, des rapports, des relevés de compte et des communications de toutes sortes; de signer les autorisations, conventions et documents que Qtrade peut exiger concernant n'importe quelles questions précédentes et, de façon générale, de traiter avec Qtrade aussi intégralement et exhaustivement que si chacun des clients pris individuellement avait un intérêt dans ledit compte le tout sans en informer l'autre ou les autres.

Qtrade est autorisée à agir selon les directives de n'importe lequel des clients à tous égards concernant le compte conjoint et d'effectuer des livraisons à n'importe lequel des clients ou selon ses directives, de toute valeur mobilière se trouvant dans le compte et d'effectuer des paiements à n'importe lequel des clients ou, sur son ordre, de toute somme d'argent à tout moment ou de temps à autre dans le compte même si ces livraisons ou paiements sont effectués pour n'importe lequel des clients à titre personnel, et non à l'attention du compte conjoint des clients. Dans le cas d'une de ces livraisons de valeurs mobilières ou d'un quelconque paiement à n'importe lequel des clients, Qtrade n'est pas liée ni n'a l'obligation de s'informer concernant l'application, la disposition, la finalité ou la propriété d'une telle livraison de valeurs mobilières ou du paiement d'une telle somme d'argent.

Droit de survie (ne s'applique pas aux résidents du Québec) : Les clients déclarent que leurs intérêts relatifs aux compte conjoint sont des intérêts de copropriétaires avec droit de survie et non des intérêts de propriétaires en commun. En cas de décès de l'un des clients, l'intégralité du droit à titre de bénéficiaire en ce qui concerne le compte conjoint est acquis au survivant et, s'il y a plus d'un survivant, comme intérêts de copropriétaires avec droit de survie et non des intérêts de propriétaires en commun, selon les mêmes modalités que celles contenues dans la présente convention.

Le décès d'un des clients n'affecte en aucune façon le droit du survivant de retirer des sommes d'argent et de prendre livraison de toutes les valeurs mobilières détenues dans ledit compte précédemment mentionné, sous réserve du respect de toutes les lois applicables en matière de droits de succession et d'impôts successoraux. En cas de décès d'un client, le survivant peut continuer à exploiter le compte en vertu de la présente convention à condition que Qtrade soit immédiatement informée par écrit du décès à son siège social de Vancouver, en Colombie-Britannique, et que Qtrade ait le droit, à son entière discrétion, d'intenter des procédures, d'exiger des droits de succession et des impôts successoraux, des renoncements et des consentements devant être fournis par le survivant, et de conserver une partie du compte conjoint ou d'en limiter les opérations selon ce que Qtrade estime judicieux pour se protéger.

Droit d'obligations des survivants (uniquement pour les résidents du Québec) : En cas de décès de n'importe lequel des clients :

- le ou les clients survivants en aviseront immédiatement Qtrade par écrit;
- Qtrade est autorisée, préalablement ou ultérieurement à la réception de l'avis écrit du décès du client, à tenter les

procédures, à exiger les documents, à conserver les biens ou à limiter les opérations concernant le compte, selon ce que Qtrade estime judicieux afin de se protéger contre toute forme d'impôt, de responsabilité, de pénalité ou de perte en vertu de toute loi actuelle ou future ou autrement; et

- la succession du client décédé, qui sera liée par les modalités du présent document, ainsi que chaque survivant, les héritiers et ayants droit de chaque client continueront d'être tenus solidairement responsables à l'égard de toute dette, obligation, responsabilité ou perte se rapportant au compte, y compris notamment celles qui résultent de l'achèvement d'opérations mises en œuvre préalablement à la réception par Qtrade de l'avis écrit du décès du client ou engagées dans la liquidation du compte.

Document d'information sur les risques

Document d'information sur les risques à l'égard des contrats à terme et des options

Le présent document sommaire ne présente pas la totalité des risques et des autres aspects importants de la négociation des contrats à terme et des options. Compte tenu des risques, vous ne devriez entreprendre de telles opérations que si vous comprenez la nature des contrats (et des relations contractuelles) auxquels vous prenez part et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. La négociation de contrats à terme et d'options ne convient pas à tout un chacun. Vous devriez examiner attentivement si une telle négociation vous convient en tenant compte de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

Contrats à terme

- Effet de levier**
Les opérations sur des contrats à terme comportent un degré de risque élevé. Le montant du dépôt de garantie est faible par rapport à la valeur du contrat à terme, et les opérations ont donc un effet de levier. Un mouvement du marché plus ou moins faible aura une incidence proportionnellement très importante sur les fonds que vous avez déposés ou que vous déposerez, ce qui peut être à votre désavantage ou à votre avantage. Vous pouvez ainsi perdre entièrement votre dépôt de garantie et les fonds additionnels que vous avez déposés auprès de la firme pour maintenir votre position. Si le marché évolue à l'encontre de votre position ou si le montant de votre dépôt est augmenté, vous pourriez avoir à verser une forte somme additionnelle dans un court délai pour maintenir votre position. Si vous négligez de répondre à une demande de fonds additionnels dans les délais prescrits, votre position risque d'être liquidée à perte et vous serez responsable du déficit qui pourrait en résulter.
- Stratégies ou ordres destinés à réduire les risques**
Le fait de passer certains ordres (p. ex., un ordre stop, là où la loi le permet, ou un ordre à arrêt de limite) destinés à limiter les pertes à certains montants peut se révéler inefficace lorsque la conjoncture du marché rend impossible l'exécution de certains ordres. Les stratégies faisant appel à une combinaison de positions, comme les positions mixtes ou à double option, peuvent se révéler aussi risquées que l'adoption de simples positions vendeur ou acheteur.

Options

- Degré de risque variable**
Les opérations sur options comportent un degré de risque élevé. Les acheteurs et les vendeurs d'options devraient se familiariser avec le type d'option (p. ex., de vente ou d'achat) qu'ils envisagent de négocier et les risques qui y sont associés. Vous devriez calculer dans quelle mesure les options doivent prendre de la valeur pour que votre position devienne rentable en tenant compte de la prime et de tous les coûts de transaction.

L'acheteur d'options peut conclure une opération de sens inverse, lever ses options ou les laisser expirer. La levée d'une option entraîne un règlement en espèces ou, pour l'acheteur, l'acquisition ou la livraison du produit faisant l'objet de l'option. Si l'option est relative à un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position relative à un contrat à terme avec des passifs associés pour la marge (voir la section **Contrats à terme** ci-dessus). Si les options achetées expirent

alors qu'elles sont sans valeur, vous subissez une perte totale de votre investissement, qui consiste en la prime de l'option plus les coûts de transaction. Si vous songez à faire l'achat d'options très en dehors, sachez que les chances que de telles options deviennent rentables sont habituellement minces.

La vente d'une option comporte généralement beaucoup plus de risque que l'achat d'une option. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte qui dépasse largement ce montant. Le vendeur sera responsable du dépôt additionnel nécessaire pour maintenir la position si le marché évolue de façon défavorable. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur lève l'option, ce qui l'obligerait à régler l'option en espèces ou encore à acquérir ou à livrer le produit faisant l'objet de l'option. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position sur un marché à terme, à laquelle est associé le passif correspondant au dépôt (se reporter à la section ci-dessus **Contrats à terme**). Si l'option est couverte par le vendeur qui détient une position correspondante sur le produit sous-jacent, un contrat à terme ou une autre option, le risque peut être réduit. Si l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Certaines bourses dans certains territoires permettent de reporter le paiement de la prime de l'option, ce qui expose l'acheteur à un passif correspondant aux paiements de dépôt qui ne dépassent pas le montant de la prime. L'acheteur est toujours exposé au risque de perdre la prime et les coûts de transaction. Lorsque l'option est levée ou qu'elle expire, l'acheteur est responsable de toute prime qui n'est toujours pas réglée à ce moment.

Autres risques courants associés aux contrats à terme et aux options

4. Modalités des contrats

Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous traitez quelles sont les modalités des options ou des contrats à terme précis que vous négociez et quelles obligations y sont associées (p. ex., dans quelles circonstances vous pourriez être tenu de livrer le produit faisant l'objet du contrat à terme ou d'en prendre livraison et, dans le cas des options, les dates d'expiration et les restrictions quant au moment de la levée). Dans certaines circonstances, les spécifications de contrats en cours (y compris le prix de levée d'une option) peuvent être modifiées par la bourse ou la chambre de compensation pour tenir compte des changements survenus dans le produit faisant l'objet du contrat.

5. Suspension ou restriction de la négociation et relations entre les prix
La conjoncture du marché (p. ex., l'illiquidité) ou le fonctionnement des règles de certains marchés (p. ex., la suspension de la négociation sur un contrat ou sur le mois de livraison en raison de cours limites) peut augmenter les risques de perte, faisant en sorte qu'il soit difficile, voire impossible d'effectuer des transactions ou encore de liquider ou de compenser des positions. Si vous avez vendu des options, cela pourrait accroître votre risque de perte.

De plus, il se pourrait qu'il n'y ait pas de relation de prix normale entre le produit faisant l'objet du contrat et le contrat, ou entre le produit faisant l'objet de l'option et l'option. Une telle situation peut se produire lorsque, par exemple, le contrat à terme sous-jacent à l'option fait l'objet de prix limites, mais pas l'option. L'absence d'un prix de référence sous-jacent peut rendre difficile la détermination de la juste valeur.

6. Dépôts de fonds ou de biens

Vous devriez vous familiariser avec les mécanismes de protection dont vous disposez à l'égard de fonds ou de biens déposés en vue de transactions au pays ou à l'étranger, en particulier en cas d'insolvabilité ou de faillite d'une firme. La quantité de biens ou de fonds que vous pourriez recouvrer dépendra de la loi applicable ou des règles locales. Dans certains territoires, les biens qui ont été précisément reconnus comme étant les vôtres seront protégés au prorata, de la même manière que des fonds, aux fins de distribution en cas d'insuffisance.

7. Commission et autres charges

Avant d'entreprendre toute activité de négociation, vous devriez obtenir des explications claires au sujet des commissions, des frais et

des autres charges que vous devrez payer. Ces charges influenceront sur votre profit net (s'il y a lieu) ou augmenteront votre perte.

8. Transactions conclues dans d'autres territoires
Les transactions conclues sur des marchés situés dans d'autres territoires, y compris des marchés officiellement liés à un marché national, pourraient vous exposer à un risque supplémentaire. Ces marchés pourraient être assujettis à des règlements qui offrent une protection différente ou réduite aux investisseurs. Avant de vous lancer dans la négociation de contrats à terme ou d'options, vous devriez vous renseigner au sujet des règles applicables aux transactions qui vous intéressent. Les organismes de réglementation de votre territoire ne pourront faire appliquer les règles d'organismes de réglementation ou de marchés dans d'autres territoires où sont effectuées vos transactions. Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous faites affaire quels sont les recours dont vous disposez, à la fois dans votre propre territoire et dans les autres territoires pertinents, avant d'entreprendre toute négociation.
9. Risque de change
Le profit ou la perte liés à des transactions sur des contrats libellés en monnaie étrangère (qu'ils soient négociés dans votre propre territoire ou ailleurs) seront touchés par les fluctuations des cours lorsqu'il faut les convertir de la monnaie du contrat à une autre monnaie.
10. Installations de négociation
La plupart des installations de négociation électronique ou à la criée s'appuient sur des systèmes informatiques pour l'acheminement, l'exécution et l'appariement des ordres ainsi que pour l'inscription ou la compensation. Comme c'est le cas de toutes les installations et de tous les systèmes, ils sont sensibles à des interruptions temporaires ou à des pannes. Votre capacité de recouvrer certaines pertes peut être assujettie à des limites de responsabilité imposées par le fournisseur du système, le marché, la chambre de compensation ou les firmes membres. Ces limites peuvent varier. Vous devriez donc demander à votre firme de vous fournir des renseignements à ce sujet.
11. Négociation électronique
La négociation sur un système électronique peut être différente non seulement de celle qui s'effectue à la criée, mais aussi de celle qui se fait sur d'autres systèmes de négociation électronique. Si vous effectuez des transactions sur un système électronique, vous serez exposé aux risques associés au système, y compris une panne du matériel ou des logiciels. Les conséquences d'une panne du système peuvent faire que vos ordres ne sont pas exécutés selon vos directives ou qu'ils ne sont pas exécutés du tout. Votre capacité de recouvrer certaines pertes qui sont précisément attribuables aux transactions sur un marché faisant appel à un système de négociation électronique peut être limitée à un montant inférieur à votre perte totale.
12. Transactions hors bourse
Dans certains territoires, et dans des circonstances bien précises, les firmes peuvent effectuer des transactions hors bourse. La firme avec laquelle vous faites affaire peut agir comme votre contrepartie dans la transaction. Il peut se révéler difficile, voire impossible de liquider une position existante, de déterminer la valeur, de trouver un juste prix ou d'évaluer le risque auquel vous êtes exposé. Pour ces raisons, de telles transactions peuvent comporter des risques accrus. Les transactions hors bourse peuvent faire l'objet d'une réglementation moindre ou donner lieu à un régime de réglementation distinct. Avant de vous lancer dans de telles transactions, il serait bon de vous familiariser avec les règles applicables.

Renseignements sur le risque de levier

Le financement d'un achat de valeurs mobilières au moyen d'un emprunt comporte un plus grand risque que l'achat au comptant. En effet, si vous empruntez pour acheter des valeurs mobilières, il vous appartient de rembourser le prêt et de payer les intérêts, conformément aux modalités du contrat de prêt, même si la valeur des valeurs mobilières achetées diminue.

Convention de transmission électronique de documents

En consentant à la transmission électronique des documents à l'ouverture d'un compte ou en ouvrant un compte de courtage en ligne, le client consent à la transmission électronique de tout document et de toute

communication relatifs au compte du client, y compris les confirmations d'opérations et les relevés de compte (ci-après les « renseignements sur le compte »). Les renseignements sur le compte seront transmis par voie électronique au client soit, à la discrétion de Qtrade, par publication dans la section « Documents » du compte en ligne du client, accessible par la connexion au compte du client sur le site Web de Qtrade soit par courriel, à l'adresse électronique fournie par le client. Le client recevra une notification par courriel lorsque des renseignements sur le compte seront publiés dans le compte sécurisé en ligne du client.

Le client accepte d'informer Qtrade immédiatement, par écrit, si le client ne parvient pas à accéder à la section « Documents » du compte sécurisé en ligne du client ou si l'adresse électronique du client change. Les coordonnées pour communiquer avec le Courtier se trouvent sur le site Web de Qtrade. Pour consulter les renseignements sur le compte publiés dans le compte sécurisé en ligne du client, le client comprend et accepte que le client doit utiliser un navigateur Web moderne et le logiciel Adobe Acrobat ou un autre programme applicable.

Le client reconnaît et accepte que les renseignements sur le compte publiés dans le compte sécurisé en ligne du client seront considérés comme transmis et reçus par le client au moment de leur publication dans le compte sécurisé en ligne du client, et ce, peu importe le moment où le client accède à ces renseignements sur le compte et les consulte, le cas échéant, et les renseignements sur le compte envoyés à l'adresse électronique du client seront considérés comme transmis et reçus par le client au moment de leur envoi, et ce, peu importe le moment où le client accède vraiment aux renseignements sur le compte et les consulte, le cas échéant. Le client accepte d'informer Qtrade dans les cinq (5) jours ouvrables s'il ne reçoit pas de confirmation concernant une opération particulière et accepte, en l'absence d'une telle notification, que la confirmation d'opération soit présumée comme lui ayant été remise, et ce, peu importe si le client l'a réellement reçue ou non.

Le client accepte que tous les renseignements sur le compte transmis au client par voie électronique comme il est décrit plus haut constituent les documents écrits originaux aux fins de l'application de toutes les lois en vigueur. Les dossiers de Qtrade serviront de preuve concluante de la date à laquelle les renseignements sur le compte ont été publiés dans le compte sécurisé en ligne du client, la date à laquelle le client a accédé à son compte sécurisé en ligne ou à des renseignements sur le compte particulier, ou la date à laquelle les renseignements sur le compte ont été envoyés à l'adresse électronique du client.

Sauf en cas de négligence de Qtrade ou d'infraction aux lois ou aux règles applicables par cette dernière, le client accepte d'indemniser et de dégager Qtrade et ses mandataires, fournisseurs et employés de toute responsabilité concernant toute réclamation, perte, poursuite judiciaire ou de tout dommage pouvant de quelque façon que ce soit découler de la transmission par Internet de renseignements (les « renseignements confidentiels ») concernant le client, le compte du client, toute inexactitude contenue dans ces renseignements confidentiels, toute utilisation ultérieure de ces renseignements confidentiels, autorisée ou non par le destinataire (prévu ou non), l'accès par le client aux renseignements confidentiels ou son utilisation de ces derniers en rapport avec le compte du client.

Le client comprend et accepte que si le client révoque son consentement à la transmission électronique de renseignements sur le compte, Qtrade pourrait facturer des frais au client pour la livraison papier. Des versions papier des renseignements sur le compte peuvent être obtenues, moyennant des frais, en faisant la demande par courriel ou par téléphone à Qtrade.

Désignation de bénéficiaires pour les comptes enregistrés

Dans certaines provinces, votre désignation d'un bénéficiaire pour votre compte enregistré n'est pas automatiquement révoquée ou modifiée par un mariage ou un divorce futur. Au Québec, une désignation de bénéficiaire doit généralement être faite dans le cadre d'un testament, d'un codicille ou d'une autre forme d'instrument testamentaire uniquement. Si vous désirez changer de bénéficiaire pour votre compte, vous devez en aviser Qtrade par écrit. Vous acceptez d'informer immédiatement Qtrade au moyen d'un avis écrit si vous révoquez une désignation de bénéficiaire existante pour votre compte, que cette désignation soit révoquée par l'intermédiaire d'un acte, d'une désignation subséquente ou d'un testament, d'un codicille ou de tout autre acte

testamentaire. Les désignations de bénéficiaire doivent être signées par le titulaire du compte. Il est possible qu'une désignation de bénéficiaire réalisée avec une procuration soit non valide. Par conséquent, cette désignation de bénéficiaire ne doit pas être signée par une personne agissant comme mandataire dans le cadre d'une procuration. Si vous désignez un bénéficiaire pour un compte ou un régime immobilisé, lisez les modalités spéciales s'appliquant à ces situations dans l'addenda. Vous êtes entièrement responsable de vous assurer que votre désignation de bénéficiaire pour votre compte enregistré est juridiquement valide. Veuillez communiquer avec un avocat pour obtenir des conseils en matière de désignation de bénéficiaire.

Personne-ressource de confiance

Lorsque vous ouvrez un compte ou mettez vos renseignements à jour, on vous demandera de désigner une personne-ressource de confiance (une « PRC »). Une PRC peut être un ami proche, un membre de votre famille ou un fournisseur de soins qui donne entière priorité à vos propres intérêts. Cette mesure vous permet de bénéficier d'un niveau de protection supplémentaire en nous permettant de communiquer avec votre PRC lorsque nous avons des préoccupations à propos de vos décisions financières, ou croyons que, d'après votre compte, vous-même pouvez faire l'objet d'une exploitation financière. Si vous souhaitez nommer une PRC, le nom et les coordonnées de celle-ci seront intégrés aux renseignements contenus dans votre demande d'ouverture de compte ainsi que l'autorisation de divulguer à la PRC des renseignements limités à votre sujet ou au sujet de votre compte. Il est important de souligner que la notion de PRC diffère de celle de la procuration. Une procuration confère le pouvoir de prendre des décisions financières en votre nom, tandis que la PRC n'a aucun intérêt ni aucun rôle à jouer dans la prise de décisions financières pour vous.

Le personnel de Qtrade peut suspendre temporairement l'achat ou la vente d'une certaine valeur mobilière, ou le retrait ou le transfert d'argent ou de valeurs mobilières à partir de votre compte, lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que votre compte laisse supposer que vous faites ou avez fait l'objet d'une exploitation financière, qu'on a tenté ou qu'on tentera de le faire, ou s'il a des motifs raisonnables de croire que vous ne disposez pas de la capacité mentale nécessaire pour prendre des décisions liées à des questions financières. Si une retenue temporaire est effectuée, nous vous en aviserons directement. L'avis expliquera en détail le fait que nous avons placé une retenue temporaire sur votre ou vos comptes ou opérations, les raisons de cette retenue temporaire, nos préoccupations et tout autre renseignement que nous jugeons nécessaire de vous communiquer à ce moment-là.

Renseignements sur la divulgation de relations d'affaires

Le présent document vise à fournir une description claire et simple des produits et services offerts par Qtrade, de la manière dont votre compte est géré et des responsabilités de Qtrade à votre égard.

Relation de compte

Qtrade offre aux investisseurs un service de compte uniquement pour l'exécution d'ordres. Les clients de Qtrade sont les seuls responsables pour toutes les décisions prises en matière de placement dans leur compte. Qtrade ne fait aucune recommandation quant à vos transactions ni ne s'assure de leur pertinence.

Produits et services

Qtrade offre des services de transaction en ligne ou par téléphone aux clients ne souhaitant pas recevoir de conseils liés à leurs comptes de placement. Vous pouvez acheter ou vendre les produits suivants :

- Actions (actions canadiennes ou américaines, valeurs mobilières hors cote, bons et droits de souscription)
- FNB (canadiens ou américains)
- Fonds communs de placement
- Obligations/bons (d'État [canadien ou américain], de sociétés, billets de trésorerie, coupons détachés et bons du Trésor)
- Nouvelles émissions (premier appel public à l'épargne, émissions secondaires ou émissions de titres du Trésor)
- CPG
- Options (canadiennes ou américaines)

Veillez noter que certains produits peuvent être associés à des restrictions en matière de revente ou de liquidité exigeant le rachat de telle valeur mobilière par son émetteur, ou une certaine période de détention de celle-ci. Il vous incombe d'être au fait de telles restrictions pertinentes.

Rapports liés au compte du client

À la suite de chaque transaction, vous recevrez rapidement la confirmation y étant associée, par courriel ou par la poste. Toutefois, lorsque vous êtes inscrit à un régime de placement systématique dont les placements sont effectués chaque mois, ou plus fréquemment, Qtrade vous enverra une confirmation pour l'achat initial seulement.

Qtrade produira des relevés destinés au client, au minimum une fois par trimestre, et des relevés mensuels dans le cas de nouvelles transactions, ou si des frais ont été engagés, lesquels relevés afficheront l'ensemble des activités du compte pendant la période visée.

Vous recevrez également deux rapports annuels visant à vous aider à mieux comprendre le coût et le rendement de vos placements :

- Un rapport de rendement, lequel comprendra de l'information sur le rendement cumulatif du compte et de l'information sur son rendement composé annualisé en pourcentage, de même que sur les effets de tous types de frais sur le rendement du compte. Ce qu'on appelle le facteur de « capitalisation » consiste en la capacité d'un actif à générer des bénéfices, lesquels sont ensuite réinvestis ou conservés dans le même produit d'investissement, dans le but qu'ils génèrent leurs propres bénéfices.
- Un rapport de frais et rémunération qui résume les frais que vous avez payés pour la tenue et la gestion de votre compte, et toute rémunération versée à Qtrade par une tierce partie au cours de la période visée par le rapport. Un rapport de frais et rémunération ne vous sera pas fourni s'il n'existe aucuns frais ni aucune rémunération à mentionner pour la période visée.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts surviennent lorsqu'une action ou une décision que nous prenons pourrait être bénéfique pour nous ou pour d'autres personnes, à vos frais. Ils peuvent exister ou survenir de temps à autre dans la relation :

- entre vous et nous;
- entre vous et nos autres clients. Nous agissons pour de nombreux clients et devons répartir équitablement les occasions de placement entre tous nos clients sans favoriser intentionnellement un client par rapport à un autre; et
- entre nous et nos sociétés reliées ou associées.

Les conflits d'intérêts peuvent être considérés comme importants s'ils sont censés avoir des répercussions sur vos décisions et les recommandations relatives à vos placements. Toutes les décisions que nous prenons tiennent toujours compte de vos intérêts d'abord et des nôtres ensuite. Pour donner la priorité à vos intérêts, nous avons mis en place des politiques et des procédures pour nous assurer de :

- repérer : nous avons effectué des examens visant à déterminer quels conflits d'intérêts existent en fonction de notre secteur et de notre activité;
- signaler : nos représentants comprennent, grâce à la formation et aux politiques et procédures documentées, que les conflits d'intérêts importants doivent être signalés afin qu'ils puissent être gérés efficacement dans votre intérêt;
- régler : nous gérons les conflits d'intérêts importants au moyen de divers contrôles et processus internes ou nous évitons complètement le conflit s'il ne peut être réglé dans votre intérêt supérieur et
- déclarer : nous vous fournissons les renseignements décrits dans cette section afin que vous puissiez évaluer de façon indépendante l'importance du conflit au moment d'évaluer nos recommandations et les mesures que nous prenons.

Déclaration de conflits d'intérêts

Dans cette section, nous vous communiquons (i) les conflits d'intérêts importants que nous avons repérés, (ii) une explication de chaque conflit et (iii) la façon dont nous avons réglé le conflit dans votre intérêt.

Émetteurs reliés ou associés

Dans le cadre de notre structure d'entreprise, nous entretenons des relations avec d'autres entreprises qui sont considérées comme des émetteurs reliés ou associés. Ces entreprises sont considérées comme étant reliées ou associées à nous si (i) l'entreprise est un porteur de valeurs mobilières influent de Qtrade, (ii) Qtrade est un porteur de valeurs mobilières influent de l'entreprise, (iii) Qtrade et l'entreprise sont toutes deux un émetteur relié de la même tierce partie, (iv) l'entreprise est un émetteur relié à nous, ou (v) un administrateur, un dirigeant ou un associé de l'entreprise est employé par nous ou par un émetteur relié à nous. En d'autres termes, Qtrade et un émetteur relié ou associé ont un intérêt direct l'un envers l'autre, et il est de notre devoir de vous informer de cette relation et de résoudre tout conflit que la relation pourrait présenter.

Financière Aviso inc., qui dirige Qtrade Investissement direct, est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso inc. (« Aviso »). Aviso est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso S.E.C., détenue à 50 % respectivement par Desjardins Holding financier inc. (« Desjardins ») et par une société en commandite qui appartient aux cinq centrales de caisse de crédit provinciales et au Groupe CUMIS limitée. En raison de la participation de Desjardins dans Aviso et Qtrade et du fait que Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« Placements NEI ») est une filiale en propriété exclusive d'Aviso, Placements NEI, Desjardins et Corporation Fiera Capital sont des émetteurs qui nous sont reliés associés.

Règlement 81-105 – Pratiques commerciales des organismes de placement collectif

Les modifications apportées au Règlement 81-105 – *Pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, en vigueur le 1^{er} juin 2022, interdisent le paiement de commissions de suivi aux courtiers exécutants (notamment Qtrade). Par conséquent, les titres d'organismes de placement collectif (OPC) avec commission de suivi ne doivent plus être détenus ou transférés dans votre compte. Les autorités réglementaires ont établi des dispenses temporaires afin de permettre aux courtiers exécutants (notamment Qtrade) d'accorder aux clients des remises sur les commissions de suivi perçues, selon les modalités prescrites. Si vous avez choisi de transférer à Qtrade des titres d'OPC avec commission de suivi, Qtrade prendra les mesures décrites ci-dessous pour se conformer aux modifications réglementaires et à la dispense.

Pour l'application du présent article :

- a. Une « remise accordée par le courtier » s'entend d'une remise accordée à un client par un courtier exécutant, laquelle correspond au montant de la commission de suivi versée par le gestionnaire du fonds d'investissement (« GFI ») au courtier exécutant pour le titre d'OPC avec commission de suivi du client, et ce, aussi longtemps que le client détient ce titre dans le compte sans conseils;
- b. Un « échange identique » s'entend d'un échange, à l'initiative d'un gestionnaire de fonds d'investissement (« GFI ») ou d'un courtier exécutant, d'un titre d'OPC détenu dans un compte sans conseils d'une catégorie ou d'une série avec commission de suivi contre un titre d'une catégorie ou d'une série sans commission de suivi du même OPC, à la différence que les frais de gestion sont moins élevés pour la catégorie ou la série sans commission de suivi, l'échange n'entraînant par ailleurs aucune incidence fiscale;
- c. Un « échange similaire » s'entend d'un échange, à l'initiative d'un GFI ou d'un courtier exécutant, d'un titre d'OPC détenu dans un compte sans conseils d'une catégorie ou d'une série avec commission de suivi contre un titre d'une catégorie ou d'une série sans commission de suivi du même OPC, à la différence que les frais de gestion sont moins élevés pour la catégorie ou la série sans commission de suivi et que la politique de distribution ou la devise ne sont pas les mêmes, l'échange n'entraînant par ailleurs aucune incidence fiscale;
- d. La « remise sur les frais de gestion » s'entend d'une remise accordée à un client par un GFI, laquelle correspond au montant de la commission de suivi que le gestionnaire de fonds d'investissement verserait au courtier exécutant à l'égard du titre avec commission de suivi du client, tant que le client détient le titre d'OPC avec commission de suivi dans le compte sans conseils.

Transferts de clients

Les GFI et Qtrade traiteront les transferts effectués le 30 juin 2023 ou après cette date selon les modalités suivantes :

- Le GFI détermine si un échange identique est possible ou, dans le cas où aucun échange identique n'est possible, si un échange similaire est possible, ou encore si une remise sur les frais de gestion doit être utilisée;
- Si le GFI établit qu'un échange identique ou similaire est possible, Qtrade effectue l'échange identique ou similaire, selon le cas;
- Si le GFI détermine qu'une remise sur les frais de gestion peut être utilisée, le GFI accorde une remise sur les frais de gestion; et
- Si aucun échange identique ou similaire n'est possible et si aucune remise sur les frais de gestion n'est utilisée, ou si un échange identique ou similaire est possible mais que les titres d'OPC avec commission de suivi pourraient demeurer assujettis à des frais de rachat selon l'option des frais d'acquisition reportés, Qtrade accordera une remise.

Les échanges identiques et les échanges similaires figureront dans l'historique des opérations de votre compte et sur le relevé de compte qui suivra. Dans les plus brefs délais après un échange identique ou similaire, vous recevrez un avis d'exécution qui vous aidera à déterminer la catégorie ou série de l'OPC sans commission de suivi que vous détiendrez après l'échange identique ou similaire ainsi que toute remise accordée par le courtier.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur vos titres d'OPC sur le site Web du GFI. Vous y trouverez notamment l'aperçu du fonds pour la catégorie ou série pertinente que vous détiendrez dans votre compte après l'échange identique ou similaire. L'aperçu du fonds ne vous sera pas remis, à moins d'une demande écrite à cet effet.

La remise accordée par le courtier correspond à la commission de suivi totale versée à Qtrade par le GFI, après le 1^{er} juin 2022. Les remises accordées par le courtier seront traitées au moins une fois par trimestre, selon les renseignements fournis par le GFI, et figureront dans l'historique des opérations de votre compte et sur le relevé de compte qui suivra.

Si vous fermez votre compte avant le paiement d'une remise accordée par le courtier par suite d'un transfert et qu'il nous est impossible de vous joindre, nous ferons don du montant de la remise à un organisme de bienfaisance enregistré dans les 12 mois suivant la réception de la commission de suivi, si la loi applicable le permet.

Pour de plus amples renseignements sur les transferts de clients, les échanges de titres et les remises accordées par les courtiers, veuillez consulter le site qtrade.ca/trailban ou communiquer avec un représentant de Qtrade. Nos coordonnées se trouvent sur le site Web de Qtrade.

Frais d'exploitation et d'opérations

Le barème des frais et des commissions de Qtrade est accessible en ligne au www.qtrade.ca.

Concernant les frais d'opérations, de manière générale, des commissions sont payables à Qtrade pour les opérations sur actions, fonds communs de placement, options et titres à revenu fixe. Pour les fonds communs de placement, des commissions peuvent être engagées sur des rachats pour les fonds assortis de frais d'acquisition reportés ou de frais réduits lorsque le barème de frais de rachat n'a pas expiré. Les frais des sociétés de fonds de placement, y compris les frais de gestion, sont détaillés dans le prospectus ou la notice d'offre de la société émettrice.

Les fonds de placement (p. ex. fonds communs de placement, FNB) fonctionnent comme une entreprise, et répercutent leurs coûts sur les investisseurs en leur imposant divers types de frais. Le ratio de frais de gestion (RFG) représente le principal coût associé à la gestion d'un fonds. Vous n'assumez pas ces coûts de façon directe, mais, pour les couvrir, le rendement de votre fonds s'en trouve réduit. Ils peuvent avoir un effet cumulatif au fil du temps, car chaque dollar leur étant réservé représente un dollar de moins qui prendra de la valeur au fil du temps. On vous fournira un exemplaire du document Aperçu du fonds avant l'achat de

celui-ci, lequel contient des renseignements sur les frais qui y sont associés et d'autres renseignements pertinents.

Obligations du client et documents relatifs au compte

Votre relation d'investissement avec Qtrade sera plus avantageuse si vous demeurez bien informé à propos de vos placements. Vous devez lire promptement et attentivement tous les documents que Qtrade vous envoie. Ces documents comprennent ce qui suit :

- tous les renseignements liés à votre profil personnel et à votre profil d'investissement se trouvant dans le *Formulaire de demande de nouveau compte* ou le formulaire de renseignements sur le titulaire du compte et la mise à jour des renseignements sur le client,
- le présent document *Convention de client et document d'information*
- le barème des frais
- tous les autres documents d'information pour les comptes enregistrés, y compris les brochures ou les formulaires en matière de réglementation pour des types de compte particuliers, tels qu'une déclaration de fiducie ou un addenda à un régime immobilisé
- tout prospectus pertinent ou autre document de divulgation de produit requis
- les confirmations d'opérations;
- les relevés de compte
- la brochure sur le Fonds canadien de protection des investisseurs
- le document d'information sur les obligations à coupons détachés et les ensembles d'obligations à coupons détachés
- la brochure « Dépôt d'une plainte : guide de l'investisseur »
- la brochure « Comment puis-je récupérer mon argent? : guide de l'investisseur »
- la brochure « Comment l'OCRI protège les investisseurs »

Les problèmes, les erreurs ou les préoccupations concernant cette documentation devraient être soulevés immédiatement auprès de Qtrade.

Indices de référence du rendement d'un placement

Des indices de référence (indices) peuvent être utilisés pour évaluer le rendement de vos fonds communs de placement et d'autres placements. Bien que l'on puisse prendre en considération plusieurs autres facteurs quantitatifs et qualitatifs au moment d'évaluer le rendement, le risque et le rendement de référence offrent souvent une portée assez large pour évaluer le risque prévu et la fourchette de rendement des placements. Les investisseurs ne peuvent investir dans un indice de référence sans engager des frais, des dépenses ainsi que des commissions, qui ne sont pas reflétés dans le rendement de l'indice de référence. Le rendement passé n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur et le risque associé à un placement en particulier peut changer avec le temps. Vous pouvez obtenir une comparaison du rendement des placements avec des indices de références applicables auprès de votre conseiller.

Procédure relative à la gestion des plaintes

Qtrade vous remettra la brochure portant sur le processus de traitement des plaintes de l'OCRI, intitulée : « Dépôt d'une plainte : guide de l'investisseur », lors de l'ouverture de votre compte. Toutes les plaintes reçues par écrit recevront une réponse écrite. Pour les plaintes qui concernent de possibles violations de règlement touchant les comptes, Qtrade accusera réception des plaintes dans un délai de cinq (5) jours ouvrables et rendra notre décision définitive dans un délai de 90 jours civils en communiquant les renseignements suivants : un résumé de votre plainte; le résultat de notre enquête; une explication de notre décision définitive et les options qui s'offrent à vous pour demander une indemnisation, si la réponse de Qtrade ne vous satisfait pas. Si Qtrade ne peut vous répondre dans les 90 jours suivant la réception de votre plainte, vous serez informé de ce retard, du motif de celui-ci et du délai dans lequel vous devriez recevoir une réponse.

Déclaration relative aux activités liées aux valeurs mobilières auprès d'un établissement financier canadien

Les personnes inscrites de Qtrade peuvent réaliser des activités en matière de valeurs mobilières au sein d'un bureau ou d'une succursale d'une institution financière canadienne telle qu'une coopérative d'épargne et de crédit. Qtrade informe par la présente le client qu'elle est une entité

distincte de toute institution financière canadienne de la sorte, et que les valeurs mobilières acquises auprès de Qtrade ou par son intermédiaire (a) ne sont pas assurées par un organisme public d'assurance-dépôts, (b) ne sont pas garanties par une institution financière canadienne et (c) peuvent connaître des fluctuations de valeur. Le client confirme avoir lu cette communication.

Énoncé de politiques concernant les personnes inscrites

La législation en matière de valeurs mobilières de certains territoires exige que les courtiers en placement et en fonds communs de placement, lorsqu'ils effectuent des opérations ou prodiguent des conseils relatifs à leurs propres valeurs mobilières ou aux valeurs mobilières de certains autres émetteurs auxquels ils sont reliés ou associés (ou à certaines autres parties reliées ou associées à ces émetteurs), agissent de la sorte uniquement dans le cadre du respect des règles relatives aux communications particulières et d'autres règles. Ces règles exigent que les courtiers et les conseillers, avant d'effectuer des opérations pour leurs clients ou de leur donner des conseils, les informent des liens et des rapports pertinents qu'ils ont avec l'émetteur des valeurs mobilières. Aux fins de ce résumé : « relié » s'entend des positions permettant, grâce à la propriété ou autrement, une influence déterminante, et comprend toutes les sociétés sous une influence déterminante commune; et « associé » s'entend d'un état d'endettement envers (ou d'une autre relation avec) la personne inscrite ou les personnes qui lui sont « reliées » qui, au cours d'une distribution de valeurs mobilières, serait important pour un acquéreur de valeurs mobilières. Les clients doivent se référer aux dispositions applicables de ces lois en matière de valeurs mobilières concernant les détails de ces règles et leurs droits, ou prendre conseil auprès d'un conseiller juridique.

Respect de la loi

La société mère de Qtrade, Aviso, et ses filiales en propriété exclusive, y compris Financière Aviso inc., qui dirige Qtrade Investissement direct, et chacun de leurs dirigeants, employés et représentants doivent respecter, dans la lettre et l'esprit, toutes les lois et tous les règlements applicables.

Protection de la vie privée

Chez Qtrade, nous savons que nos investisseurs se préoccupent de leurs renseignements personnels et nous nous engageons à protéger la confidentialité et la sécurité de ceux qui nous sont confiés. Notre politique de protection des renseignements personnels est au cœur de notre engagement à protéger votre vie privée. Vous pouvez la consulter à l'adresse www.aviso.ca/fr/confidentialite. Notre politique de protection des renseignements personnels explique pourquoi nous recueillons des renseignements personnels, comment nous les utiliserons et à qui nous pouvons les communiquer, tout cela dans le cadre de la prestation de produits et de services, de la gestion de votre compte et du respect de nos obligations légales et réglementaires.

Vous reconnaissez que vous avez lu notre politique de protection des renseignements personnels et que vous consentez à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions vos renseignements personnels de la manière décrite dans celle-ci. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (sauf si les lois applicables le limitent), mais cela pourrait limiter notre capacité à vous fournir une partie ou la totalité des produits et services. Que vous y consentiez ou non, nous pourrions être tenus de communiquer des renseignements sur vous et votre compte afin de nous acquitter de nos obligations réglementaires ou d'autres obligations prévues par la loi. Vous pouvez modifier les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet ou y accéder en tout temps, ou vous renseigner sur nos politiques de confidentialité en général, en communiquant avec un représentant Qtrade.

Qtrade a désigné un responsable de la protection des renseignements personnels qui supervise notre politique de protection des renseignements personnels. Si vous avez des questions ou des préoccupations à ce sujet, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Qtrade Investissement direct
À l'attention de l'Agent de protection de la vie privée
700 – 1111 West Georgia Street
Vancouver (C.-B.) V6E 4T6
Numéro de téléphone : 1 855 714-3800
Courriel : privacyofficer@aviso.ca

Utilisation inappropriée des renseignements confidentiels et de l'information privilégiée

L'utilisation inappropriée des renseignements confidentiels ou l'utilisation inappropriée de toute information privilégiée n'étant pas communiquée de façon générale, en vue d'un profit personnel ou au profit d'une autre personne, est interdite et représente un motif de congédiement immédiat d'un employé ou d'un représentant.

Déclaration des personnes inscrites liées

La *Loi sur les valeurs mobilières* exige qu'un courtier ou un conseiller informe ses clients concernant tout actionnaire, dirigeant, associé ou administrateur principal qui est également l'actionnaire, le dirigeant, l'associé ou l'administrateur d'un autre courtier ou conseiller. De même, le courtier ou le conseiller doit donner à ses clients les détails des politiques et procédures adoptées pour minimiser l'éventualité d'un conflit d'intérêts résultant de ce lien.

Les administrateurs ou dirigeants de Qtrade peuvent également être de temps à autre administrateurs ou dirigeants des autres entités réglementées de Patrimoine Aviso. Chacune de ces entités constitue une personne morale distincte exerçant ses activités de façon indépendante. Chaque entité réglementée peut prendre ses dispositions avec toute entité réglementée de Patrimoine Aviso ou avec d'autres entités réglementées concernant les questions traitant de services de soutien, de la distribution de produits et services et des indications des clients.

Qtrade a pour politique, toujours sous réserve du respect des dispositions de la loi en vigueur concernant les valeurs mobilières et les sociétés, et sous réserve des conditions d'immatriculations individuelles des entités réglementées de Patrimoine Aviso, d'être prête à agir en qualité de contrepartiste ou de mandataire dans le cadre des ventes ou des achats à d'autres clients, auprès de ces derniers ou pour leur compte en ce qui concerne les valeurs mobilières des Fonds NEI, de Corporation Fiera Capital et des membres du Mouvement Desjardins, qui sont tous des émetteurs reliés ou associés à Qtrade.

Des renseignements plus détaillés sur ces sujets peuvent être obtenus directement en s'adressant au Service de conformité d'Aviso au 1111, rue Georgia Ouest, bureau 700, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4T6.